

Bruxelles, le 25 novembre 2016
(OR. en)

14834/16

STAT 15
FIN 823

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil relatives à l'étude d'Eurostat sur les incidences budgétaires à long terme du coût des pensions de l'UE

Le 28 juillet 2016, la Commission a adopté un document de travail concernant une étude d'Eurostat sur les incidences budgétaires à long terme du coût des pensions¹. L'étude visait à actualiser les conclusions de la précédente étude d'Eurostat (de 2010)² en examinant les grandes tendances de l'évolution des dépenses liées aux pensions des fonctionnaires de l'UE projetée sur une période de 50 ans (2015-2064), tout en tenant compte de l'impact de la réforme de 2013 du statut des fonctionnaires de l'UE.

Après la présentation et le premier échange de vues lors de la réunion du groupe "Statut" qui s'est tenue le 14 octobre 2016, la présidence a présenté sa proposition de projet de conclusions du Conseil. Les délégations ont eu la possibilité de présenter des modifications, qui ont été intégrées dans un texte révisé; ce texte a fait l'objet d'un examen et d'un accord de principe lors de la dernière réunion en date du groupe "Statut", le 18 novembre 2016.

La seule réserve (Royaume-Uni) qui subsistait sur le texte a été levée le 22 novembre 2016.

Compte tenu de ce qui précède, le Coreper est invité à confirmer son accord sur le texte figurant en annexe, en vue de son adoption par le Conseil en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions.

¹ ST 11715/16.

² ST 12921/10.

PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL

relatives à l'étude d'Eurostat sur les incidences budgétaires à long terme du coût des pensions de l'UE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. PREND NOTE de l'étude d'Eurostat sur les incidences budgétaires à long terme du coût des pensions (ST 11715/16), qui examine les grandes tendances de l'évolution des dépenses liées aux pensions des fonctionnaires de l'UE sur une période de 50 ans et fournit une évaluation objective et réaliste des éléments ayant un impact significatif sur ces dépenses.
2. EST CONSCIENT du fait que les deux réformes récentes du statut ont entraîné des modifications d'un certain nombre de dispositions légales relatives aux pensions et conduiront à une diminution des dépenses, même si les changements demeurent insuffisants par rapport à ce que le Conseil estime nécessaire et utile.
3. SOULIGNE l'importance de préserver la viabilité à long terme du régime de pension de l'UE.
4. EXPRIME sa préoccupation face à la hausse des coûts liés aux pensions dès lors que le nombre de fonctionnaires de l'UE atteignant l'âge de la retraite augmente et, partant, les dépenses liées aux pensions devraient continuer d'augmenter jusque dans les années 2040.
5. INSISTE sur la nécessité de réduire l'impact global du coût des pensions dans le contexte du cadre financier pluriannuel à moyen et à long termes.
6. DEMANDE à toutes les institutions de l'UE de déployer des efforts plus soutenus pour atteindre l'objectif d'une réduction de 5 % des effectifs conformément à l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 sur la discipline budgétaire, compte tenu de la déclaration commune du PE, du Conseil et de la Commission du 17 novembre 2016.

7. INVITE la Commission à présenter une proposition de suivi appropriée sur la base des conclusions d'une évaluation indépendante des résultats de la réduction progressive des effectifs de 5 % entre 2013 et 2017 qui a été fixée comme objectif, et manifeste son mécontentement face à l'augmentation préoccupante du nombre global de fonctionnaires, ce qui, entre autres, contribue à majorer encore le coût des pensions.
8. CHARGE la Commission d'assurer un suivi et de rendre compte régulièrement de l'évolution du coût des pensions et de la viabilité à long terme du régime de pension de l'UE, compte tenu notamment:
- de l'évaluation de l'âge du départ à la retraite;
 - des prévisions générales dans l'UE;
 - d'une évaluation du taux d'accumulation des pensions et du taux de contribution des fonctionnaires dont les cotisations couvrent actuellement un tiers du coût du régime de pension, y compris pour les fonctionnaires actuels, dans le respect des principes généraux du droit,

et de proposer des mesures politiques appropriées, y compris des dispositions transitoires le cas échéant, afin d'assurer la viabilité du régime.
